

# Règlement des Titres Départementaux du Championnat par Equipes

---

## Article 9 – CLASSEMENT EN POULES

---

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontre, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

- a) en faisant le total de leurs points-rencontres ;
- b) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus pour ces mêmes rencontres ;
- c) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues pour ces mêmes rencontres ;
- d) si l'égalité persiste, en faisant le quotient de points-jeu gagnés par les points-jeu perdus pour ces mêmes rencontres ;
- e) si l'égalité persiste, l'avantage est donné à l'équipe dont le joueur figurant sur la feuille de rencontre est le plus jeune
- f) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.
- g) départage entre poules complètes et poules avec Exempt :
  - a. attribution des points victoire contre Exempt ;
  - b. proportionnelle des points gagnants en divisant par 6 et en multipliant par 7.

Exemple de départage entre 6<sup>ème</sup> d'une même division : Ferrière 11 dans une poule avec Exempt obtient 8 points en fin de phase, se classe 6<sup>ème</sup> avec 42 PG. Pour le départage sur les autres 6<sup>ème</sup> de poules complètes, il faut ajouter les 3 points victoire, ce qui donne 11 points. Si l'égalité existe à 11 points, il faut appliquer la règle proportionnelle, soit :  $42 / 6 = 7 \times 7 = 49$  PG

---

## Article 10 – TITRES ET BARRAGES

---

- a) Il n'y a pas d'attribution des titres à la fin de la 1<sup>ère</sup> phase.
- b) A l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase, un titre départemental est attribué dans chaque division.
- c) La commission sportive est la seule compétente pour organiser cette journée finale. Elle peut être précédée de pré-titres suivant le nombre de poules. Un tirage au sort pourra être effectué en Comité Directeur pour faciliter cette organisation.

d) La règle pour pouvoir disputer les pré-titres et les titres est la suivante :

- Une équipe ne peut comprendre que des joueurs qualifiés en respectant le brûlage. Les joueurs doivent avoir disputé au minimum 3 journées en 2<sup>ème</sup> phase dans ladite équipe, ou 6 journées dans différentes équipes sur la saison (le championnat jeunes pouvant être pris en compte). A défaut de cette disposition, l'association se verra perdre son titre par pénalité et infliger une amende de 300€.
- Lors de cette journée, un joueur ne peut participer que dans une seule équipe.

---

### *Article 5 – LITIGES*

---

#### **LE FORFAIT**

- Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison : le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, application de la pénalité financière d'un forfait simple (frais de déplacement aller et retour ou péréquation) et rétrogradation de l'équipe de deux divisions.
- Forfait au cours de la « journée des titres » : Lorsque l'accession en division supérieure est acquise, avant la « journée des titres », un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, règlement de la péréquation (si celle –ci est prévue) et non-accession en division supérieure.



# Pré-titres

## 1/4 de finales le 26 mai 2024



**À St Hilaire de Loulay**  
**Le matin uniquement**  
**8 H 15** pointage

Le tirage au sort sera effectué à l'heure du pointage par le juge arbitre.

---

Coordonnées :  
Responsable Chpt par Equipe : François GUILLOU – 06.03.49.62.42

---

### **Division 2**

4 équipes : 1<sup>ers</sup> de poules 2 - 3 - 5 - 6

**Bournezeau 1 - Commequiers 2 - Chavagnes en Paillets 2 - Meilleraie Tillay 1**

**Herbergement 4** contre exempt – *rdv le 9 juin*

**Jard sur Mer 3** contre exempt – *rdv le 9 juin*

### **Division 3**

4 équipes : 1<sup>ers</sup> de poules 2 - 3 - 5 - 6

**Brétignolles/M. 4 - St Denis Chev. 2 - St Florent Bois 2 - Bernardière 2**

**Poiré sur Vie 4** contre exempt – *rdv le 9 juin*

**Chauché 3** contre exempt – *rdv le 9 juin*

### **Division 4**

8 équipes : 1<sup>ers</sup> de poules 1 - 4 - 5 - 6 - 8 - 9 - 10 - 11

**Bellevigny 6 - Sables Vendée 11 - Jard sur Mer 5 - Beignon Basset 2**

**Herbergement 6 - Herbiers 8 – Ste Flo/Vendrennes 5 - St Gilles X de Vie 2**

**Les matches de Quarts de Finale se joueront dans leur intégralité.**

# 1/2 et Finales le 9 juin 2024

## A Jard sur Mer

Le tirage au sort sera effectué à l'heure du pointage par le juge arbitre.

---

Coordonnées :

Responsable Chpt par Equipe : Michel AUGAIN : 06.85.56.11.03

---

**PR – D1 – D2 – D3 – D4**

**Demies Finales 8 H pointage**

**Finales 14 H**

Les places 3 et 4 se disputeront également

**Les matches de Demies et de Finales s'arrêteront au score acquis.**

Les clubs organisateurs tiendront un bar  
avec sandwiches, grillades, etc...



=====  
*Michel AUGAIN – responsable du chpt par équipes*